

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-043 du 14 avril 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 avril 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, M. BONIFACE, D. LEVESQUE, C. MEGRET, A.M. BARBIER, V. HERMANT, M. GORGUET, M. LEFEBVRE, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, C. AUDEGOND, J.N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, D. BONNAY, J. DESCAMPS, CH. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J. Y. HARMEGNIES.

Objet : Budget Principal 2020 – Décision Modificative n°1.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que le vote du budget primitif 2020 est intervenu pour le budget principal lors de la dernière réunion communautaire le 3 mars dernier (délibération 2020-016 du 3/03/2020).

Monsieur le Président évoque ensuite la crise annoncée pour le secteur économique suite aux événements survenus dans le cadre de la propagation de l'épidémie COVID 19.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité a décidé comme nombre d'EPCI compétents de soutenir les acteurs économiques en créant un fonds d'urgence venant en appui et en complément des aides développés par l'Etat et les partenaires institutionnels.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2020-041 qui a entériné la création d'un fonds d'urgence géré par l'opérateur ITA 7 Vallées doté d'une première enveloppe de 280 000 €.

Monsieur le Président précise que cette décision requiert une modification budgétaire puisque ces crédits n'ont pas été prévus dans le cadre du vote du budget primitif 2020 établi au titre du budget principal.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le budget principal en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 57 voix et une voix contre :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :
 - o Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le

ID : 062-200035442-20200414-DEL2020_043-DE



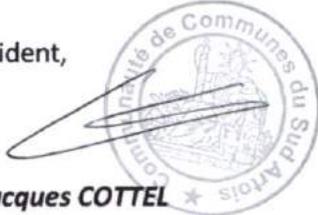
- Article 611 - 812 - prestations de service au SMAV -280 000,00 €
- Article 6714 - 90 - fonds d'urgence ITA 7 Vallées +280 000,00 €

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

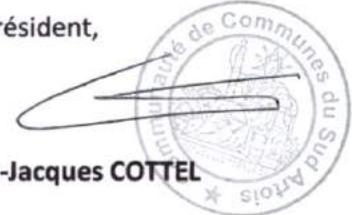
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 avril 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL *

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-043 du 14/04/2020

Budget Principal 2020 – DM n°1.